

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 28 février 2022, à 19h30.

Le directeur général, M<sup>e</sup> Félix Michaud et la greffière, M<sup>e</sup> Karine Simard sont également présents.

**Présences :** Marc Laurin, maire  
Marc Langlois, conseiller  
Jessy Croteau, conseiller  
Michelle Bernard, conseillère  
Mireille Thibault, conseillère  
Sylvie Boulet, conseillère  
Gabrielle Brisebois, conseillère  
  
Karine Simard, greffière  
Félix Michaud, directeur général

## 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 28 février 2022

2022-078

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 28 février 2022 après y avoir ajouté les sujets suivants :

- Dépôt de la liste datée du 28 février 2022 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*
- Engagement de la Ville de Montmagny - Contribution au projet d'habitation communautaire pour familles et personnes seules au 165, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest - Bon Conseil - Les Logements Côte-du-Sud inc.
- Ouverture d'un poste - « Agent événementiel et touristique à horaire variable » au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

### APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

#### 3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2022

2022-079

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2022. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

#### 4 Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 février 2022

2022-080

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 février 2022 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

## DÉPÔT DES DOCUMENTS

- 5 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 24 février 2022

---

- 6 Dépôt de la liste datée du 28 février 2022 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*

---

- 7 Dépôt du registre daté du 24 février 2022 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

---

- 8 Dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle

M. le maire explique que le rapport annuel sera déposé sur le site Internet.

---

## DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

- 9 Nomination d'un maire suppléant et d'un substitut du maire à la MRC de Montmagny

M. le maire remercie Mme Boulet de son implication dans ce poste.

2022-081

CONSIDÉRANT que l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* permet au Conseil municipal de désigner un conseiller comme maire suppléant pour une période qu'il détermine;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer M. Jessy Croteau, conseiller municipal du district numéro 2, maire suppléant à la Ville de Montmagny pour une période de quatre mois à compter du 23 mars 2022.

De nommer également M. Croteau à titre de substitut du maire de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny pour la même période et l'autoriser à voter lors de ces rencontres.

D'autoriser le maire, M. Marc Laurin, ou le maire suppléant, M. Jessy Croteau, avec le trésorier, M. André Lévesque, ou à défaut, avec l'assistant-trésorier, M. Pierre Doucet, à signer conjointement, par signature manuscrite ou électronique, tout chèque ou mandat pour le paiement d'argent, à payer ou à recevoir toute somme d'argent et en donner quittance.

D'autoriser en conséquence le paiement des différentes dépenses assumées par M. Croteau et liées à sa participation à diverses rencontres ou activités alors qu'il agit à titre de maire suppléant ou de substitut du maire de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny, le tout conformément au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements.

La présente résolution remplace les résolutions antérieures sur le même sujet.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Jessy Croteau, à la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny, à la MRC de Montmagny de même qu'au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

- 10 Proclamation - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie - 17 mai 2022

2022-082

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

-CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De proclamer le 17 mai 2022 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

De transmettre copie de la présente résolution à la Fondation Émergence.

#### DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

##### 11 Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) - Renouvellement de conduites 3<sup>e</sup> Avenue

2022-083

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) pour la réfection de la 3<sup>e</sup> Avenue Nord.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

##### 12 Autorisation de subvention à la Fondation Richelieu Montmagny - Contribution au Fonds Jeunesse Environnement Innovation

Mme Thibault explique l'interaction que la Fondation a avec le milieu et les remercie.

2022-084

M. le maire déclare son intérêt pécuniaire dans ce dossier.

CONSIDÉRANT la création du Fonds Jeunesse-Environnement-Innovation mis sur pied par la Fondation Richelieu Montmagny et visant à répondre aux besoins des jeunes au niveau de l'environnement et de l'innovation;

CONSIDÉRANT l'engagement financier formulé par la Ville de Montmagny de contribuer à ce Fonds dans l'éventualité de l'arrivée du gaz naturel à Montmagny;

CONSIDÉRANT que le réseau de gaz naturel a été mis en places par l'entreprise Énergir inc. à l'été 2020 et que ce réseau est fonctionnel;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le versement d'une somme de 10 000 \$ au Fonds Jeunesse-Environnement-Innovation qui a pour but de répondre aux besoins des jeunes en mettant sur pied des projets en lien avec l'environnement et l'innovation.

De financer cette somme de la façon suivante:

- 5 000 \$ à même le poste budgétaire « Publicité et subvention - Santé et Bien-être » (02-530-00-349)
- 3 000 \$ à même le poste budgétaire « Activités récréatives » (02-701-92-349)
- 1 000 \$ à même le poste budgétaire « Conseil municipal - Congrès » (02-110-00-455)
- 1 000 \$ à même le poste budgétaire « Activités culturelles » (02-702-92-349)

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

##### 13 Appui à la MRC de Montmagny - Entente de partenariat avec Hydro-Québec Distribution

2022-085

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), la Municipalité régionale de comté de Montmagny a compétence pour exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Montmagny a également compétence pour conclure une entente avec tout autre partenaire local – notamment, une municipalité locale, un conseil de bande, une municipalité régionale de comté ou une régie intermunicipale – dans le but d'exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

ATTENDU QUE le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a lancé les appels d'offres A/O 2021-02 et A/O 2021-01 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts ainsi que d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (les « **Appels d'Offres** »);

ATTENDU QUE les municipalités régionales de comté de Montmagny et de L'Islet ont convenu de se joindre aux régies intermunicipales de l'énergie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (les « **Partenaire Locaux** ») afin de répondre ensemble aux Appels d'Offres et de soumettre à Hydro-Québec Distribution – conjointement avec différents promoteurs privés – des projets de production d'électricité au moyen de parcs éoliens (le ou les « **Projets** ») implantés sur l'un ou l'autre de leurs territoires (l'« **Est-du-Québec** »);

ATTENDU QUE les Partenaires Locaux ont convenu de coordonner leurs actions et d'unir leurs efforts afin de s'assurer de participer aux Projets ayant le meilleur impact économique, social et environnemental pour l'ensemble de l'Est-du-Québec;

ATTENDU QU'aux fins de leur réponse aux Appels d'Offres, les Partenaires Locaux ont convenu de partager leurs risques et leurs bénéfices de manière à répartir et optimiser les retombées économiques de chaque Projet, et ce, dans le meilleur intérêt d'un maximum de communautés qui cohabitent sur leur territoire;

ATTENDU QUE les Partenaires Locaux ont convenu d'une entente afin d'officialiser leur partenariat et d'établir les principes, conditions et modalités de leur appui et de leur participation à tout Projet (l'« **Entente de Partenariat** »);

ATTENDU QU'aux fins de l'application de l'Entente de Partenariat, les Partenaires Locaux entendent détenir, directement ou indirectement, la moitié – soit, CINQUANTE POUR CENT (50%) – des parts sociales ou actions émises par chaque société qui détient ou exploite chaque Projet retenu par Hydro-Québec Distribution à l'issue des Appels d'Offres, étant entendu que l'autre moitié de ces parts ou actions serait détenue par le promoteur privé dudit Projet;

ATTENDU QU'aux fins de l'application de l'Entente de Partenariat, chaque Partenaire Local s'engage à obtenir l'appui de toutes les entités représentées au sein de son conseil de manière à ce que celles-ci veillent également au respect et à l'application de l'Entente de Partenariat;

ATTENDU QUE le 8 février 2022, la Municipalité régionale de comté de Montmagny a adopté à l'unanimité une résolution autorisant la conclusion de l'Entente de Partenariat dans l'intention d'exploiter, avec les autres Partenaires Locaux ainsi que différents promoteurs privés, tout Projet qui serait éventuellement retenu par Hydro-Québec Distribution à l'issue des Appels d'Offres;

ATTENDU QU'une copie de cette résolution ainsi qu'un projet d'Entente de Partenariat ont été dûment transmis à la Ville de Montmagny;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

La Ville de Montmagny prend acte de l'intention de la Municipalité régionale de comté de Montmagny d'exploiter – avec la Municipalité régionale de comté de L'Islet, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ainsi que différents promoteurs privés – des entreprises qui produisent de l'électricité au moyen de parcs éoliens en vue de répondre aux Appels d'Offres A/O 2021-02 et A/O 2021-01 lancé par Hydro-Québec Distribution en date du 13 décembre 2021.

La Ville de Montmagny appuie cette initiative et s'engage à veiller au respect et à l'application de l'Entente de Partenariat conclue en ce sens par les municipalités régionales de comté et régies intermunicipales susmentionnées.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny.

## DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

### 14 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2022-086

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 1 925 \$, avant les taxes applicables, selon les modalités et pour l'activité ci-après décrite et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL (taxes en sus)
Union des municipalités du Québec	Inscription de 3 membres du Conseil municipal aux assises annuelles 2022	02-110-00-455	1 925 \$

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

## **DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

### **15 Renouvellement du contrat d'assurance - FQM Assurances**

2022-087

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a adhéré au regroupement mis sur pied par La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);

CONSIDÉRANT qu'un contrat d'assurances collectives a été octroyé en 2018 par l'intermédiaire de la MMQ à l'assureur Groupe Ultima inc., via un processus d'appel d'offres public pour une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT que la FQM Assurances est, depuis le 1er mars 2021, le distributeur exclusif des produits d'assurance de la MMQ ;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Michelle Bernard

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'accepter les conditions, taux et autres termes proposés par la compagnie d'assurance FQM Assurances inc. pour le renouvellement du contrat d'assurance pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 1<sup>er</sup> avril 2023, laquelle période est la dernière prévue au devis d'appel d'offres public de la MMQ.

D'autoriser le paiement de la somme de 199 713,00 \$ représentant les différentes primes reliées à la couverture d'assurance pour la Ville de Montmagny.

D'autoriser la greffière à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution FQM Assurances inc., ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

## **DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

### **16 Autorisation d'utilisation du domaine public - 32<sup>e</sup> édition du Carrefour mondial de l'accordéon - 2 au 4 septembre 2022**

2022-088

CONSIDÉRANT que le Carrefour mondial de l'accordéon de Montmagny désire présenter les activités de sa 32<sup>e</sup> édition au Musée de l'accordéon, à la Place Montel et au Sentier du Marais à Montmagny;

CONSIDÉRANT qu'il sollicite à nouveau cette année l'autorisation d'y vendre des boissons alcoolisées pendant la présentation des spectacles;

CONSIDÉRANT qu'à des fins de sécurité, certaines rues doivent être temporairement fermées à la circulation automobile et au stationnement pendant l'événement;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'autoriser le Carrefour mondial de l'accordéon de Montmagny à présenter les activités de son édition 2022 sur le domaine public, du 2 au 4 septembre 2022, soit :

- sur le terrain du Manoir Couillard-Dupuis;
- sur la scène de la Place Montel;
- au Sentier du Marais, près des Jardins Communautaires.

le tout conditionnellement à ce que l'organisme soit doté des couvertures d'assurances nécessaires, à ce qu'il mette en place des dispositions permettant d'effectuer la récupération des matières résiduelles recyclables pendant la durée de l'événement, celui-ci étant le seul responsable des dommages causés ou des infractions commises dans le cadre de l'usage des sites de la Ville, et au respect des mesures sanitaires et des restrictions gouvernementales en vigueur lors de l'événement.

D'autoriser, les 3 et 4 septembre, une circulation à sens unique sur la rue Marquis, l'avenue des Canotiers et la rue Basse-Bretagne (à partir de l'avenue du Bassin Nord vers l'ouest) pendant la durée des concerts afin de rendre l'accès au site du Manoir Couillard-Dupuis plus sécuritaire pour les piétons.

D'autoriser le Carrefour à utiliser le terrain de stationnement de l'hôtel de ville et celui situé au 101, avenue Sainte-Julie le samedi 3 septembre et le dimanche 4 septembre 2022, entre 10 h et 17 h, pour l'arrivée et la circulation des artistes et du personnel technique.

D'interdire en conséquence la circulation automobile et le stationnement aux dates, heures et endroits indiqués par la demande de l'organisme sous peine d'être remorqué ou de se voir émettre un constat d'infraction en vertu du *Règlement numéro RM 330-2 relatif au stationnement et ses amendements*.

D'autoriser également la vente de bière et de boissons alcoolisées sur le site du Manoir Couillard- Dupuis et sur le site de la Place Montel pendant la présentation des spectacles du Carrefour, soit entre 12 h et 17 h, du 2 au 4 septembre 2022, et ce, aux conditions suivantes :

- obtention de tous les permis requis;
- affiches publicitaires discrètement installées;
- bière et autres boissons servies dans des verres de plastique;
- identification claire de la délimitation du périmètre où la consommation sera permise de manière à interdire la consommation hors des sites.

D'autoriser le Carrefour à installer de la signalisation promotionnelle et directionnelle sur des poteaux d'utilités publiques et divers terrains municipaux, pendant l'évènement et quelques jours précédant l'évènement. Ladite autorisation est toutefois accordée uniquement pour les lieux propriétés de la Ville de Montmagny et conditionnellement à ce qu'elle ne nuise pas à la signalisation routière et à ce qu'elle soit retirée immédiatement après l'évènement.

D'assurer au Carrefour le soutien technique des services municipaux concernés sous forme de prêt d'équipement et de main d'œuvre, selon leur disponibilité, pour la réalisation des activités présentées lors de cet évènement.

De transmettre copie de la présente résolution au Carrefour, à la Sûreté du Québec et à Paraxion inc., de même qu'au directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

## DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

### 17 Engagement au poste cadre de « Coordonnateur en aménagement et développement » au service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme

2022-089

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines pour l'engagement d'un candidat au poste de « Coordonnateur en aménagement et développement » au service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les modalités d'embauche établies entre les parties;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Monsieur Charles Lessard à titre de « Coordonnateur en aménagement et développement », aux salaire et conditions prévus à l'entente établissant les conditions de travail des employés cadres intervenue avec ces employés. Cet engagement prendra effet le 11 avril 2022.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un contrat de travail avec Monsieur Lessard.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Charles Lessard, de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

### 18 Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 6 - Durée de l'application de l'article 94 - Congés fériés/maladies

2022-090

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la lettre d'entente numéro 6 par laquelle le Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) et la Ville s'entendent sur la durée de l'application de l'article 94 de la convention collective en lien avec les congés fériés et les congés de maladie. Cette lettre d'entente devant faire partie intégrante des conventions collectives de travail.

De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

### 19 Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 7 - Définition de « fin de semaine » et « journée de congé »

2022-091

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la lettre d'entente numéro 7 par laquelle le Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) et la Ville s'entendent pour définir l'heure de début et de fin de la fin de semaine, ainsi que d'une journée de congé. Cette lettre d'entente devant faire partie intégrante des conventions collectives de travail.

De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

20 Nomination d'un membre indépendant - Comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montmagny

2022-092

CONSIDÉRANT que le poste d'un membre indépendant est vacant au sein du comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que, conformément au *Règlement concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montmagny et remplaçant le règlement numéro 722 et ses amendements*, le membre indépendant doit être nommé par les membres du comité ayant le droit de vote, sous réserve de l'acceptation de la Ville;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter la nomination de Madame Danielle Létourneau à titre de membre indépendant au sein du comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montmagny, et ce, pour une durée de trois ans à compter de la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution au comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montmagny, ainsi qu'à la directrice des ressources humaines de la Ville de Montmagny.

**DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

21 Approbation du rapport annuel 2021 - Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

Mme Brisebois mentionne le travail du Service parce que c'est un immense travail qui a été fait en plus de l'appui à la MRC pour la démarche pour le schéma de couverture des risques en sécurité incendie.

2022-093

CONSIDÉRANT que les municipalités sont responsables de certaines actions prévues au Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en incendie adopté par leur MRC;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la sécurité incendie* indique que toute municipalité doit produire un rapport d'activités faisant état de ces actions et le transmettre à la MRC;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie a conséquemment complété ledit rapport pour l'année 2021;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le Rapport d'activité annuel 2021 du Service de sécurité incendie, lequel présente les actions réalisées en lien avec le Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en incendie adopté par la MRC de Montmagny et applicable à la Ville de Montmagny.

De confirmer que le Conseil municipal a pris connaissance des données des Rapports d'activité annuels du Service de sécurité incendie et qu'il les approuve tel quel.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny et au directeur du Service de la sécurité incendie.

**DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES**

22 Adjudication de contrat - Construction et réfection de bordures et trottoirs en béton (divers endroits)

2022-094

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'appel d'offres public ont été demandées pour la construction et la réfection de bordures et trottoirs en béton à divers endroits sur le territoire de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus d'appel d'offres, trois fournisseurs ont présenté une offre, soit Les Entreprises Gilbert Cloutier inc., Les Entreprises JRMorin inc. et Les Pavages de Beauce Ltée;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Les Entreprises JRMorin inc. le contrat pour la construction et la réfection de bordures de rue et de trottoirs en béton à divers endroits sur le territoire, au montant de 69 057,43 \$, taxes incluses, La soumission de l'adjudicataire étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De désigner l'ingénieure coordonnatrice à titre de responsable pour procéder, le cas échéant, aux évaluations de rendement de l'adjudicataire dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Entreprises JRMorin inc., de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

23 Adjudication de contrat - Travaux de lignage de rues

2022-095

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'appel d'offres public ont été demandées pour l'exécution de travaux de lignage de rues sur le territoire de la Ville de Montmagny pour l'année 2022, avec possibilité de deux années de prolongation du contrat;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture desdites soumissions, quatre soumissionnaires ont présenté une offre, soit Dura-lignes inc., Permaligne inc., Lignes-Fit inc. et Durand Marquage et associés inc.;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Permaligne inc. le contrat pour l'exécution de travaux de lignage de rues sur le territoire de la Ville de Montmagny pendant l'année 2022, au prix de 16 314,95 \$, taxes incluses, selon la quantité totale estimée de 66 000 mètres linéaires et avec possibilité de deux années d'option, conformément à la soumission déposée par cette entreprise. La soumission étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Permaligne inc., au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

24 Adjudication de contrat - Nettoyage, entretien et divers service environnementaux

2022-096

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'appel d'offres publiques ont été demandées pour des services de nettoyage, d'entretien et de divers services environnementaux à la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, trois soumissionnaires ont présenté une offre, soit Provincial Environnement inc., Sani Orléans inc. et Ortec Environnement Services inc.;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Provincial Environnement inc. le contrat pour des services de nettoyage, d'entretien et de divers services environnementaux à la Ville de Montmagny pour le prix de 51 830,73 \$, taxes incluses, pour l'année 2022 avec possibilité de deux années d'option. Cette soumission étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Provincial Environnement inc. et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny et au Service des travaux publics et des infrastructures.

25 Adjudication de contrat - Fourniture d'arbres et arbustes - Année 2022

2022-097

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'appel d'offres public ont été demandées pour la fourniture d'arbres et d'arbustes pour les différents projets d'aménagements paysagers et les besoins usuels de la Ville de Montmagny pendant l'année 2022;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, un seul soumissionnaire a présenté une offre, soit Pépinière Abbotsford inc.;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Pépinière Abbotsford inc. le contrat pour la fourniture d'arbres et d'arbustes pour les différents projets d'aménagements paysagers et les besoins usuels de la Ville de Montmagny pendant l'année 2022, selon les prix unitaires soumis par l'adjudicataire pour chaque item mentionné au bordereau de soumission en fonction des quantités achetées. La soumission de cet adjudicataire étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, l'addenda, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Pépinière Abbotsford inc., de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

26 Approbation du Bilan de la stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2020

Mme Brisebois explique qu'on recherche encore des résidents pour faire installer des compteurs d'eau afin de recueillir de l'information (données statistiques). Elle mentionne que les personnes intéressées peuvent appeler à la Ville pour s'inscrire.

2022-098

CONSIDÉRANT la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable mise en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny doit déposer un bilan annuel de sa stratégie d'économie d'eau potable visant à réduire la consommation d'eau et à sensibiliser les usagers à la valeur de cette ressource collective;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de ce bilan de l'année 2020 et qu'il a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny dépose officiellement son bilan 2020 de la stratégie magnymontoise d'économie d'eau potable et s'engage à respecter son plan d'action en vue d'atteindre les objectifs de la stratégie québécoise.

De transmettre copie de la présente résolution au Service des travaux publics et des infrastructures de la Ville de Montmagny.

**DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME**

27 PIIA architectural - 165, rue Saint-Joseph - Portique, patio et clôture

2022-099

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des critères énoncés à l'article précédemment mentionné du 1260 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur Érables/Manoir et bâtiments d'intérêt patrimonial, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- le type de fenêtre de remplacement;
- le type de revêtement extérieur;
- le respect du cadre bâti du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur proposé est adéquat et qu'il sera éventuellement changé sur toutes les façades du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le type de fenêtre est identique avec celui qui a été changé dans les années passées;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter, en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur Érables/Manoir et bâtiments d'intérêt patrimonial, la demande concernant la propriété située au 165, rue Saint-Joseph visant à permettre de changer une porte extérieure pour le modèle « Sydney », changer une fenêtre à guillotine, changer le revêtement extérieur du portique en bois et éventuellement sur toute la maison, fermer le dessous du patio existant et ajouter une clôture en bois sur une partie du terrain.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

28 Approbation d'un plan de lotissement - Lots 3 060 718 et 3 059 931 - Subdivision d'un terrain agricole par testament

2022-100

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) permet de morceler ou d'aliéner une terre agricole par testament;

CONSIDÉRANT que le lotissement n'a pas pour effet de changer l'usage agricole sur ces terrains;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter, en vertu du *Règlement numéro 1200 relatif au lotissement*, le lotissement proposé pour la création de sept lots à partir des lots 3 060 718 et 3 059 931 du cadastre du Québec, conformément au plan présenté aux membres du Comité consultatif d'urbanisme le 15 janvier 2022.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur, ainsi qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

## RÉGLEMENTATION

### 29 Adoption du Règlement numéro 1266 sur les activités récréatives extérieures reconnues bruyantes

2022-101

CONSIDÉRANT que la greffière a présenté les modifications apportées au règlement entre le projet de règlement et la version du règlement à adopter.

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1266 sur les activités récréatives extérieures reconnues bruyantes, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 24 janvier 2022, incluant les modifications apportées. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

### 30 Adoption du Règlement numéro 1278 décrétant une dépense et un emprunt de 2 845 000 \$ pour des travaux de réfection du boulevard Taché Est

2022-102

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1278 décrétant une dépense et un emprunt de 2 845 000 \$ pour des travaux de réfection du boulevard Taché Est, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 14 février 2022. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

### 31 Adoption du Règlement numéro 1500-13 amendant le Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone Rb-29, l'usage du bâtiment principal « Trifamilial » (av. Louise)

2022-103

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1500-13 amendant le Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone Rb-29, l'usage du bâtiment principal « Trifamilial », pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 20 décembre 2021. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

### 32 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement remplaçant le Règlement 1275 et décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny

2022-104

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Marc Langlois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de remplacer le Règlement numéro 1275 afin d'ajouter les tarifs de location des salles au Centre communautaire de la Place des Migrations.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

## AFFAIRES NOUVELLES

### 33 Engagement de la Ville de Montmagny - Contribution au projet d'habitation communautaire pour familles et personnes seules au 165, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest - Bon Conseil - Les Logements Côte-du-Sud inc.

Mme Thibault explique la nature de la modification apportée à cette demande.

2022-105

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, par sa résolution 2016-491, s'est engagée à assumer une partie de la contribution du milieu, complémentaire à celle de la SHQ, pour le projet d'habitation communautaire visant la construction de neuf unités de logements destinées aux familles et personnes seules et présenté par l'organisme Les Logements Côte du Sud inc., dans le cadre du programme Accès-Logis de la SHQ;

CONSIDÉRANT qu'elle s'est également engagée à contribuer financièrement, à raison de 10 % de l'écart entre le loyer reconnu et le taux de participation du client (locataire), pendant une période de cinq ans, conformément au volet Supplément au loyer dudit programme;

CONSIDÉRANT qu'elle a mis sur pied, par son règlement numéro 1188, un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec pour une aide financière ou un crédit de taxes;

CONSIDÉRANT que la Ville a consolidé son engagement par la résolution 2017-240;

CONSIDÉRANT que la résolution 2019-455 amende la résolution 2017-240 afin de modifier le terme de l'exemption de la taxe foncière et d'ajouter une obligation financière à la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que les parties s'entendent sur une nouvelle modalité de paiement de la subvention directe dont il est fait mention dans les résolutions 2016-491 et 2017-240;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de regrouper le contenu intégral de l'entente entre les parties en une seule résolution et, par conséquent, d'abroger les résolutions 2017-240 et 2019-455;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'assumer une partie de la contribution du milieu, complémentaire à celle de la SHQ, pour le projet d'habitation communautaire présenté par l'organisme Les Logements Côte du Sud inc., dans le cadre du programme *Accès-Logis* de la SHQ visant la construction de neuf unités de logements destinées aux familles et personnes seules au 165, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest.

Cette contribution de la Ville de Montmagny prendra la forme d'une subvention directe de 60 000 \$, payable en un seul versement à la date de la mise en chantier du projet de construction, et d'une exemption pendant 25 exercices financiers consécutifs du paiement de la taxe foncière imposée à l'égard de l'immeuble construit, le tout conformément au Règlement numéro 1188 *visant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec pour une aide financière ou un crédit de taxes.*

De s'engager à contribuer financièrement pour un minimum de 50% et un maximum de 80%, des logements subventionnés à être construits dans le cadre de ce projet d'habitation communautaire, à raison de 10 % de l'écart entre le loyer reconnu et le taux de participation du client (locataire), pendant une période de cinq ans, conformément au volet Supplément au loyer du programme Accès-Logis de la SHQ.

D'affecter la somme de 40 000 \$ provenant de l'excédent cumulé non affecté au poste budgétaire 02-520-00-973.

D'abroger, en conséquence, les résolutions numéro 2017-240 et 2019-455.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Logements Côte du Sud, à la SHQ et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

### 34 Ouverture d'un poste - « Agent événementiel et touristique à horaire variable » au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

2022-106

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'ouvrir un nouveau poste au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour répondre aux besoins du Centre communautaire;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ouvrir le poste d'employé syndiqué col blanc « Agent événementiel et touristique à horaire variable » au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire avec sa description de tâche. Au sens de la convention collective, il s'agit d'un salarié régulier à temps complet.

De remplacer le poste de « Coordonnateur aux activités culturelles et patrimoniales » détenu par M. Patrick Morency par « Coordonnateur culturel et touristique ».

De mettre à jour l'organigramme administratif de la Ville de Montmagny en fonction des modifications apportées par l'ajout et la modification de ces postes, laquelle mise à jour remplace tout autre organigramme adopté antérieurement.

De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des ressources humaines, ainsi qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

35 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Mme Brisebois informe la population sur la programmation des activités dans le cadre de la Semaine de relâche et invite les citoyens à participer.

---

36 PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Mélanie Picard, co-proprétaire Autodrome Montmagny

Sa première question porte sur les étapes qui ont amené le conseil municipal à statuer sur 8 samedis dans le règlement.

Sa deuxième question porte sur la liste des autodromes qui n'ont pas de règlements au Québec et elle fait référence à l'entrevue qu'a accordé le maire au journal L'Oie Blanche.

Sa troisième intervention porte sur la déception qu'elle a eu de ne pas avoir pu parler aux élus individuellement tel que demandé et ce, avant l'adoption du règlement.

Stéphane Poitras, 101, du Versant

Demande aux élus s'ils sont déjà allés à l'Autodrome de Montmagny.

Kenny Thériault, co-proprétaire Autodrome Montmagny

Demande pourquoi le conseil municipal n'a pas statué sur 13 événements les samedis puisqu'ils ont déjà des contrats signés et affirme qu'il va perdre 20% de son chiffre d'affaires.

M. Pierre Bolduc, de Lévis

Demande si la Ville a communiqué avec les commerçants afin de valider les retombées économiques reliées à l'Autodrome.

Antoine Samuel Boulet, directeur du motel Centre-Ville à Montmagny

Mentionne que les courses qui seront annulées auront un impact sur les nuitées de son entreprise.

M. Nicole, 377, Boulevard Taché Est

Demande pourquoi l'activité de la nuit étoilée n'a pas été reconduite cette année dans le sentier des Enfants d'Cœur.

M. le maire, la directrice des communications et le directeur général répondent aux diverses questions.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

37 Levée de la séance

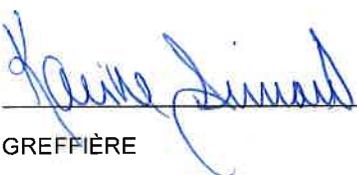
2022-107

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 28 février 2022, à 21h10.

  
\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

  
\_\_\_\_\_  
MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2022.

  
\_\_\_\_\_  
MAIRE